



**Conventions de
coopération
relatives au
développement
de la lecture
publique**

Sommaire

Convention antennes	P. 3
Convention points lectures	P. 6
Avenant documents sonores	P. 9
Convention bibliothèque municipale de niveau 1	P. 10
Avenant documents sonores	P. 13
Avenant documents vidéos	P. 13
Convention bibliothèque municipale de niveau 2	P. 14
Avenant documents sonores	P. 17
Avenant documents vidéos	P. 17
Convention bibliothèque municipale de niveau 3	P. 18
Avenant documents sonores	P. 21
Avenant documents vidéos	P. 21
Conventions bibliothèques intercommunales	P. 22
Avenant documents sonores	P. 25
Avenant documents vidéos	P. 25

Convention Antennes

PREAMBULE

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le Département de la Nièvre, dans le cadre de la mission de soutien au développement de la lecture publique dévolue à sa Bibliothèque de la Nièvre, apporte son appui aux bibliothèques publiques par une desserte en documents, par une assistance technique aux projets, par des propositions de formation des personnels salariés ou bénévoles, par des aides à l'animation culturelle.

Article 1 : Engagement de la Commune

Art. 1.1. Engagement général

La commune s'engage à respecter tous les critères de la classification nationale : local, personnel, crédits d'acquisition, heures d'ouverture correspondant à son statut de bibliothèque « antenne » et définis précisément à l'annexe 1.

Art. 1.2. Le local

La commune s'engage à :

- mettre à disposition un local à usage de bibliothèque répondant aux normes en vigueur relatives à l'accueil du public et équipé de mobilier adapté.
- assurer le local et l'ensemble des collections
- prendre toutes les dispositions utiles au balisement de l'emplacement prévu pour le stationnement du bibliobus.
- apposer sur le bâtiment de la bibliothèque la plaque signalétique d'appartenance au réseau départemental remise par le Conseil Général.

Art.1.3. Le(s) responsable(s)

La commune s'engage à :

- désigner un interlocuteur de référence chargé de la gestion et de l'animation de sa bibliothèque, ainsi que des relations avec la Bibliothèque de la Nièvre, notamment l'accueil du bibliobus, le choix des livres, la tenue des statistiques.

La commune désigne M. Mme _____
comme responsable et s'engage à informer systématiquement la Bibliothèque de la Nièvre de tout changement d'interlocuteur.

Art. 1.4. Les collections

La commune s'engage à :

- offrir des collections de documents imprimés tout public, en libre accès, en bon état et en quantité suffisante pour permettre un choix cohérent.
- prêter gratuitement les documents à son public.
- servir de relais auprès des différentes structures de la commune sollicitant les services de la BN (écoles, structures petite enfance, centres sociaux, maisons de retraite...)
- contrôler l'état des documents et remplacer à l'identique ou équivalent, en concertation avec la Bibliothèque de la Nièvre, les documents perdus ou détériorés (après prise en compte de leur vétusté)

Art 1.5. La formation

La commune s'engage à :

- encourager les membres de l'équipe à suivre les formations proposées par la Bibliothèque de la Nièvre ou tout autre organisme.
- prendre en charge dans la mesure du possible les frais afférents à cette formation.

Art. 1.6. L'animation culturelle

La commune s'engage à :

- soutenir et encourager les actions de promotion et d'animation mises en place par la bibliothèque.
- respecter les dispositions des conventions de mise à disposition de spectacles ou d'animations culturelles subventionnées par le Conseil Général et de signaler la participation de celui-ci.
- s'acquitter, pour les spectacles ou animations qui sont mis à sa disposition par le Conseil Général dans le cadre des manifestations (Printemps des poètes, Lire en fête, Mois du film documentaire), de la participation financière qui reste à sa charge (tarifs ci-dessous) et des frais de restauration des intervenants.

- communes de moins de 1 000 habitants : 30 % avec un plafond de 300 €
- communes de 1 000 à 5000 habitants : 40 % avec un plafond de 400 €
- communes de plus de 5000 habitants : 50 % avec un plafond de 600 €

- s'acquitter, pour les spectacles ou animations initiés par la commune et validés par la Bibliothèque de la Nièvre de la participation financière à sa charge, à savoir 80 % du coût de l'intervention avec une participation du Conseil Général plafonné à 500 €.

Article 2 : Engagement du Conseil Général

Art. 2.1. Engagement général

Le Conseil Général de la Nièvre, par l'intermédiaire de la Bibliothèque de la Nièvre, s'engage à assurer les services proposés aux bibliothèques « antenne » énumérés ci-dessous et définis précisément à l'annexe 2.

Art. 2.2. Les collections

Le Conseil Général s'engage à :

- renouveler 2 fois par an le fonds de documents prêtés à chaque passage du bibliobus.
- répondre aux demandes des lecteurs par un système de réservations.
- acheminer les documents réservés par l'intermédiaire d'une navette mensuelle.

Art. 2.3. L'assistance technique

Le Conseil Général s'engage à :

- intervenir à la demande des bibliothèques pour des aides techniques ponctuelles : désherbage, réaménagement, signalétique...
- conseiller les communes pour tout projet de développement : construction, aménagement ou informatisation d'une bibliothèque municipale.

Art. 2.4. La formation

Le Conseil Général s'engage à :

- proposer une formation élémentaire et continue gratuite aux membres de l'équipe de la bibliothèque : formation de base, formations thématiques, conférences.

Art. 2.5. L'animation culturelle

Le Conseil Général s'engage à :

- organiser des manifestations culturelles pour promouvoir les bibliothèques du département, en partenariat avec les communes et à réaliser le matériel de communication .
- participer au financement des spectacles ou des animations culturelles réalisés en partenariat avec la commune dans la limite du budget départemental (participation détaillée à l' article 1.6).
- participer au financement des animations autour des bibliothèques et de leurs collections de documents réalisées à l'initiative de la commune et validées par la Bibliothèque de la Nièvre, dans la limite du budget alloué par le Département (participation détaillée à l' article 1.6).
- aider à l'animation ponctuelle de la bibliothèque par le prêt gratuit d'expositions et de supports d'animation.

Art. 3 Application - Résiliation

La présente convention annuelle est renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée ou modifiée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non respect d'une des clauses énoncées ci-dessus ou de modification dans le développement de la lecture publique dans la commune ou le département.

Convention Points Lecture

PREAMBULE

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le Département de la Nièvre, dans le cadre de la mission de soutien au développement de la lecture publique dévolue à sa Bibliothèque de la Nièvre, apporte son appui aux bibliothèques publiques par une desserte en documents, par une assistance technique aux projets, par des propositions de formation des personnels salariés ou bénévoles, par des aides à l'animation culturelle.

Article 1 : Engagement de la Commune

Art. 1.1. Engagement général

La commune s'engage à respecter tous les critères de la classification nationale : local, personnel, crédits d'acquisition, heures d'ouverture correspondant à son statut de bibliothèque « point lecture » et définis précisément à l'annexe 1.

Art. 1.2. Le local

La commune s'engage à :

- mettre à disposition un local à usage de bibliothèque répondant aux normes en vigueur relatives à l'accueil du public et équipé de mobilier adapté.
- assurer le local et l'ensemble des collections
- prendre toutes les dispositions utiles au balisement de l'emplacement prévu pour le stationnement du bibliobus.
- mettre à la disposition de la Bibliothèque de la Nièvre une ligne téléphonique lors du passage du bibliobus.
- apposer sur le bâtiment de la bibliothèque la plaque signalétique d'appartenance au réseau départemental remise par le Conseil Général.

Art.1.3. Le(s) responsable(s)

La commune s'engage à :

- désigner un interlocuteur de référence chargé de la gestion et de l'animation de sa bibliothèque, ainsi que des relations avec la Bibliothèque de la Nièvre, notamment l'accueil du bibliobus, le choix des livres, la tenue des statistiques.

La commune désigne M. Mme _____
comme responsable et s'engage à informer systématiquement la Bibliothèque de la Nièvre de tout changement d'interlocuteur.

Art. 1.4. Les collections

La commune s'engage à :

- offrir des collections de documents imprimés tout public, en libre accès, en bon état et en quantité suffisante pour permettre un choix cohérent.
- prêter gratuitement les documents à son public.
- servir de relais auprès des différentes structures de la commune sollicitant les services de la BN (écoles, structures petite enfance, centres sociaux, maisons de retraite...)
- contrôler l'état des documents et remplacer à l'identique ou équivalent, en concertation avec la Bibliothèque de la Nièvre, les documents perdus ou détériorés (après prise en compte de leur vétusté)

Art 1.5. La formation

La commune s'engage à :

- encourager les membres de l'équipe à suivre les formations proposées par la Bibliothèque de la Nièvre ou tout autre organisme.
- prendre en charge dans la mesure du possible les frais afférents à cette formation.

Art. 1.6. L'animation culturelle

La commune s'engage à :

- soutenir et encourager les actions de promotion et d'animation mises en place par la bibliothèque.

- respecter les dispositions des conventions de mise à disposition de spectacles ou d'animations culturelles subventionnées par le Conseil Général et de signaler la participation de celui-ci.

- s'acquitter, pour les spectacles ou animations qui sont mis à sa disposition par le Conseil Général dans le cadre des manifestations (Printemps des poètes, Lire en fête, Mois du film documentaire), de la participation financière qui reste à sa charge (tarifs ci-dessous) et des frais de restauration des intervenants.

- communes de moins de 1 000 habitants : 30 % avec un plafond de 300 €
- communes de 1 000 à 5000 habitants : 40 % avec un plafond de 400 €
- communes de plus de 5000 habitants : 50 % avec un plafond de 600 €

- s'acquitter, pour les spectacles ou animations initiés par la commune et validés par la Bibliothèque de la Nièvre de la participation financière à sa charge, à savoir 80 % du coût de l'intervention avec une participation du Conseil Général plafonné à 500 €.

Article 2 : Engagement du Conseil Général

Art. 2.1. Engagement général

Le Conseil Général de la Nièvre, par l'intermédiaire de la Bibliothèque de la Nièvre, s'engage à assurer les services proposés aux bibliothèques « point lecture » énumérés ci-dessous et définis précisément à l'annexe 2.

Art. 2.2. Les collections

Le Conseil Général s'engage à :

- renouveler 2 fois par an le fonds de documents prêtés à chaque passage du bibliobus.
- répondre aux demandes des lecteurs par un système de réservations.
- acheminer les documents réservés par l'intermédiaire d'une navette mensuelle.

Art. 2.3. L'assistance technique

Le Conseil Général s'engage à :

- intervenir à la demande des bibliothèques pour des aides techniques ponctuelles : désherbage, réaménagement, signalétique...
- conseiller les communes pour tout projet de développement : construction, aménagement ou informatisation d'une bibliothèque municipale.

Art. 2.4. La formation

Le Conseil Général s'engage à :

- proposer une formation élémentaire et continue gratuite aux membres de l'équipe de la bibliothèque : formation de base, formations thématiques, conférences.

Art. 2.5. L'animation culturelle

Le Conseil Général s'engage à :

- organiser des manifestations culturelles pour promouvoir les bibliothèques du département, en partenariat avec les communes et à réaliser le matériel de communication .
- participer au financement des spectacles ou des animations culturelles réalisés en partenariat avec la commune dans la limite du budget départemental (participation détaillée à l'article 1.6).
- participer au financement des animations autour des bibliothèques et de leurs collections de documents réalisées à l'initiative de la commune et validées par la Bibliothèque de la Nièvre, dans la limite du budget alloué par le Département (participation détaillée à l'article 1.6).
- aider à l'animation ponctuelle de la bibliothèque par le prêt gratuit d'expositions et de supports d'animation.

Art. 3 Application - Résiliation

La présente convention annuelle est renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée ou modifiée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non respect d'une des clauses énoncées ci-dessus ou de modification dans le développement de la lecture publique dans la commune ou le département.

Un avenant concernant le prêt de documents sonores est annexé à la présente convention.

**AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE AU
DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PRET DES DOCUMENTS SONORES AUX POINTS LECTURE**

Article 1 : Engagement de la Commune

La commune s'engage à :

- offrir des collections de documents sonores tout public, en libre accès, en bon état et en quantité suffisante pour permettre un choix cohérent.
- équiper sa bibliothèque de mobilier approprié.
- prêter gratuitement les documents au public
- faciliter dans la mesure du possible l'écoute sur place (casques d'écoute), en s'acquittant des droits à la Sacem.
- contrôler l'état des documents et remplacer à l'identique ou équivalent, en concertation avec la Bibliothèque de la Nièvre, les documents perdus ou détériorés (après prise en compte de leur vétusté).
- encourager les membres de l'équipe à suivre les formations spécifiques.
- faire la promotion des documents sonores et valoriser ce secteur.

Article 2 : Engagement du Conseil Général

Le Conseil Général s'engage à :

- desservir la commune en documents sonores dans la limite de 150 exemplaires : par un choix dans les locaux de la Bibliothèque de la Nièvre 3 fois par an et/ou dans le bibliobus 2 fois par an.
- assurer l'assistance technique, la formation et l'aide à l'animation culturelle en rapport avec ce secteur.

Convention Bibliothèques municipales de niveau 1

PREAMBULE

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le Département de la Nièvre, dans le cadre de la mission de soutien au développement de la lecture publique dévolue à sa Bibliothèque de la Nièvre, apporte son appui aux bibliothèques publiques par une desserte en documents, par une assistance technique aux projets, par des propositions de formation des personnels salariés ou bénévoles, par des aides à l'animation culturelle.

Article 1 : Engagement de la Commune

Art. 1.1. Engagement général

La commune s'engage à respecter tous les critères de la classification nationale : local, personnel, crédits d'acquisition, heures d'ouverture correspondant à son statut de BM1 et définis précisément à l'annexe 1.

Art. 1.2. Le local

La commune s'engage à :

- mettre à disposition un local à usage de bibliothèque répondant aux normes en vigueur relatives à l'accueil du public et équipé de mobilier adapté.
- assurer le local et l'ensemble des collections
- prendre toutes les dispositions utiles au balisement de l'emplacement prévu pour le stationnement du bibliobus.
- apposer sur le bâtiment de la bibliothèque la plaque signalétique d'appartenance au réseau départemental remise par le Conseil Général.

Art.1.3. Le(s) responsable(s)

La commune s'engage à :

- désigner un interlocuteur de référence chargé de la gestion et de l'animation de sa bibliothèque, ainsi que des relations avec la Bibliothèque de la Nièvre, notamment l'accueil du bibliobus, le choix des livres, la tenue des statistiques.

La commune désigne M. Mme _____
comme responsable et s'engage à informer systématiquement la Bibliothèque de la Nièvre de tout changement d'interlocuteur.

Art. 1.4. Les collections

La commune s'engage à :

- offrir des collections de documents tout public, en libre accès, en bon état et en quantité suffisante pour permettre un choix cohérent.
- prêter gratuitement les documents à son public.
- servir de relais auprès des différentes structures de la commune sollicitant les services de la BN (écoles, structures petite enfance, centres sociaux, maisons de retraite...)
- contrôler l'état des documents et remplacer à l'identique ou équivalent, en concertation avec la Bibliothèque de la Nièvre, les documents perdus ou détériorés (après prise en compte de leur vétusté)

Art 1.5. La formation

La commune s'engage à :

- encourager les membres de l'équipe à suivre les formations gratuites proposées par la Bibliothèque de la Nièvre.
- prendre en charge dans la mesure du possible les frais de déplacement et de restauration liés à cette formation.

Art. 1.6. L'animation culturelle

La commune s'engage à :

- soutenir et encourager les actions de promotion et d'animation mises en place par la bibliothèque.

- respecter les dispositions des conventions de mise à disposition de spectacles ou d'animations culturelles subventionnées par le Conseil Général et de signaler la participation de celui-ci.

- s'acquitter, pour les spectacles ou animations qui sont mis à sa disposition par le Conseil Général dans le cadre des manifestations (Printemps des poètes, Lire en fête, Mois du film documentaire), de la participation financière qui reste à sa charge (tarifs ci-dessous) et des frais de restauration des intervenants.

- communes de moins de 1 000 habitants : 30 % avec un plafond de 300 €

- communes de 1 000 à 5000 habitants : 40 % avec un plafond de 400 €

- communes de plus de 5000 habitants : 50 % avec un plafond de 600 €

- s'acquitter, pour les spectacles ou animations initiés par la commune et validés par la Bibliothèque de la Nièvre de la participation financière à sa charge, à savoir 80 % du coût de l'intervention avec une participation du Conseil Général plafonnée à 500 €.

Article 2 : Engagement du Conseil Général

Art. 2.1. Engagement général

Le Conseil Général de la Nièvre, par l'intermédiaire de la Bibliothèque de la Nièvre, s'engage à assurer les services proposés aux bibliothèques municipales de niveau 1 énumérés ci-dessous et définis précisément à l'annexe 2.

Art. 2.2. Les collections

Le Conseil Général s'engage à :

- renouveler 2 fois par an le fonds de documents prêtés à chaque passage du bibliobus.
- répondre aux demandes des lecteurs par un système de réservations en ligne.
- acheminer les documents réservés par l'intermédiaire d'une navette mensuelle.

Art. 2.3. L'assistance technique

Le Conseil Général s'engage à :

- intervenir à la demande des bibliothèques pour des aides techniques ponctuelles : désherbage, réaménagement, signalétique...
- conseiller les communes pour tout projet de développement : construction, aménagement ou informatisation d'une bibliothèque municipale.

Art. 2.4. La formation

Le Conseil Général s'engage à :

- proposer une formation élémentaire et continue gratuite aux membres de l'équipe de la bibliothèque : formation de base, formations thématiques, conférences.

Art. 2.5. L'animation culturelle

Le Conseil Général s'engage à :

- organiser des manifestations culturelles pour promouvoir les bibliothèques du département, en partenariat avec les communes et à réaliser le matériel de communication.
- participer au financement des spectacles ou des animations culturelles réalisés en partenariat avec la commune dans la limite du budget départemental (participation détaillée à l'article 1.6).
- participer au financement des animations autour des bibliothèques et de leurs collections de documents réalisées à l'initiative de la commune et validées par la Bibliothèque de la Nièvre, dans la limite du budget alloué par le Département (participation détaillée à l'article 1.6).
- aider à l'animation ponctuelle de la bibliothèque par le prêt gratuit d'expositions et de supports d'animation.

Art. 3 Application - Résiliation

La présente convention annuelle est renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée ou modifiée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non respect d'une des clauses énoncées ci-dessus ou de modification dans le développement de la lecture publique dans la commune ou le département.

Des avenants concernant le prêt de documents sonores et de documents audiovisuels sont annexés à la présente convention.

**AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE AU
DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PRET DES DOCUMENTS SONORES AUX
BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES DE NIVEAU 1**

Article 1 : Engagement de la Commune

La commune s'engage à :

- offrir des collections de documents sonores tout public, en libre accès, en bon état et en quantité suffisante pour permettre un choix cohérent.
- équiper sa bibliothèque de mobilier approprié.
- prêter gratuitement les documents au public
- contrôler l'état des documents et remplacer à l'identique ou équivalent, en concertation avec la Bibliothèque de la Nièvre, les documents perdus ou détériorés (après prise en compte de leur vétusté).
- encourager les membres de l'équipe à suivre les formations spécifiques.
- faire la promotion des documents sonores et valoriser ce secteur.

Article 2 : Engagement du Conseil Général

Le Conseil Général s'engage à :

- desservir la commune en documents sonores dans la limite de 450 exemplaires : par un choix dans les locaux de la Bibliothèque de la Nièvre 3 fois par an et/ou dans le bibliobus 2 fois par an.
- assurer l'assistance technique, la formation et l'aide à l'animation culturelle en rapport avec ce secteur.

**AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE AU
DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PRET DE DVD AUX BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES DE
NIVEAU 1**

Article 1. Engagement de la commune

La commune s'engage à :

- offrir des collections de documents audiovisuels tout public, en libre accès, en bon état et en quantité suffisante pour permettre un choix cohérent.
- équiper sa bibliothèque de mobilier approprié.
- prêter gratuitement les documents au public.
- contrôler l'état des documents et remplacer à l'identique ou équivalent chez les fournisseurs agréés en concertation avec la Bibliothèque de la Nièvre, les documents perdus ou détériorés (après prise en compte de leur vétusté)
- encourager les membres de l'équipe à suivre les formations spécifiques.
- faire la promotion des documents audiovisuels et valoriser ce secteur.

Article 2. Engagement du Conseil Général

Le Conseil Général, par l'intermédiaire de la Bibliothèque de la Nièvre, s'engage à :

- desservir la commune en DVD dans la limite de 260 exemplaires : par un choix dans les locaux de la Bibliothèque de la Nièvre 3 fois par an.
- assurer l'assistance technique, la formation et l'aide à l'animation culturelle en rapport avec ce secteur.

Convention Bibliothèques municipales de niveau 2

PREAMBULE

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le Département de la Nièvre, dans le cadre de la mission de soutien au développement de la lecture publique dévolue à sa Bibliothèque de la Nièvre, apporte son appui aux bibliothèques publiques par une desserte en documents, par une assistance technique aux projets, par des propositions de formation des personnels salariés ou bénévoles, par des aides à l'animation culturelle.

Article 1 : Engagement de la Commune

Art. 1.1. Engagement général

La commune s'engage à respecter tous les critères de la classification nationale : local, personnel, crédits d'acquisition, heures d'ouverture correspondant à son statut de BM2 et définis précisément à l'annexe 1.

Art. 1.2. Le local

La commune s'engage à :

- mettre à disposition un local à usage de bibliothèque répondant aux normes en vigueur relatives à l'accueil du public et équipé de mobilier adapté.
- assurer le local et l'ensemble des collections
- prendre toutes les dispositions utiles au balisement de l'emplacement prévu pour le stationnement du bibliobus.
- apposer sur le bâtiment de la bibliothèque la plaque signalétique d'appartenance au réseau départemental remise par le Conseil Général.

Art.1.3. Le(s) responsable(s)

La commune s'engage à :

- désigner un interlocuteur de référence chargé de la gestion et de l'animation de sa bibliothèque, ainsi que des relations avec la Bibliothèque de la Nièvre, notamment l'accueil du bibliobus, le choix des livres, la tenue des statistiques.

La commune désigne M. Mme _____
comme responsable et s'engage à informer systématiquement la Bibliothèque de la Nièvre de tout changement d'interlocuteur.

Art. 1.4. Les collections

La commune s'engage à :

- offrir des collections de documents tout public, en libre accès, en bon état et en quantité suffisante pour permettre un choix cohérent.
- prêter gratuitement les documents à son public.
- servir de relais auprès des différentes structures de la commune sollicitant les services de la BN (écoles, structures petite enfance, centres sociaux, maisons de retraite...)
- contrôler l'état des documents et remplacer à l'identique ou équivalent, en concertation avec la Bibliothèque de la Nièvre, les documents perdus ou détériorés (après prise en compte de leur vétusté)

Art 1.5. La formation

La commune s'engage à :

- encourager les membres de l'équipe à suivre les formations proposées par la Bibliothèque de la Nièvre ou tout autre organisme.
- prendre en charge dans la mesure du possible les frais afférents à cette formation.

Art. 1.6. L'animation culturelle

La commune s'engage à :

- soutenir et encourager les actions de promotion et d'animation mises en place par la bibliothèque.

- respecter les dispositions des conventions de mise à disposition de spectacles ou d'animations culturelles subventionnées par le Conseil Général et de signaler la participation de celui-ci.

- s'acquitter, pour les spectacles ou animations qui sont mis à sa disposition par le Conseil Général dans le cadre des manifestations (Printemps des poètes, Lire en fête, Mois du film documentaire), de la participation financière qui reste à sa charge (tarifs ci-dessous) et des frais de restauration des intervenants.

- communes de moins de 1 000 habitants : 30 % avec un plafond de 300 €
- communes de 1 000 à 5000 habitants : 40 % avec un plafond de 400 €
- communes de plus de 5000 habitants : 50 % avec un plafond de 600 €

- s'acquitter, pour les spectacles ou animations initiés par la commune et validés par la Bibliothèque de la Nièvre de la participation financière à sa charge, à savoir 80 % du coût de l'intervention avec une participation du Conseil Général plafonné à 500 €.

Article 2 : Engagement du Conseil Général

Art. 2.1. Engagement général

Le Conseil Général de la Nièvre, par l'intermédiaire de la Bibliothèque de la Nièvre, s'engage à assurer les services proposés aux bibliothèques municipales de niveau 2 énumérés ci-dessous et définis précisément à l'annexe 2.

Art. 2.2. Les collections

Le Conseil Général s'engage à :

- renouveler 2 fois par an le fonds de documents prêtés à chaque passage du bibliobus.
- répondre aux demandes des lecteurs par un système de réservations.
- acheminer les documents réservés par l'intermédiaire d'une navette mensuelle.

Art. 2.3. L'assistance technique

Le Conseil Général s'engage à :

- intervenir à la demande des bibliothèques pour des aides techniques ponctuelles : désherbage, réaménagement, signalétique...

- conseiller les communes pour tout projet de développement : construction, aménagement ou informatisation d'une bibliothèque municipale.

Art. 2.4. La formation

Le Conseil Général s'engage à :

- proposer une formation élémentaire et continue gratuite aux membres de l'équipe de la bibliothèque : formation de base, formations thématiques, conférences.

Art. 2.5. L'animation culturelle

Le Conseil Général s'engage à :

- organiser des manifestations culturelles pour promouvoir les bibliothèques du département, en partenariat avec les communes et à réaliser le matériel de communication .
- participer au financement des spectacles ou des animations culturelles réalisés en partenariat avec la commune dans la limite du budget départemental (participation détaillée à l'article 1.6).
- participer au financement des animations autour des bibliothèques et de leurs collections de documents réalisées à l'initiative de la commune et validées par la Bibliothèque de la Nièvre, dans la limite du budget alloué par le Département (participation détaillée à l'article 1.6).
- aider à l'animation ponctuelle de la bibliothèque par le prêt gratuit d'expositions et de supports d'animation.

Art. 3 Application - Résiliation

La présente convention annuelle est renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée ou modifiée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non respect d'une des clauses énoncées ci-dessus ou de modification dans le développement de la lecture publique dans la commune ou le département.

Des avenants concernant le prêt de documents sonores et de documents audiovisuels sont annexés à la présente convention.

**AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE AU
DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PRET DES DOCUMENTS SONORES AUX
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE NIVEAU 2**

Article 1 : Engagement de la Commune

La commune s'engage à :

- offrir des collections de documents sonores tout public, en libre accès, en bon état et en quantité suffisante pour permettre un choix cohérent.
- équiper sa bibliothèque de mobilier approprié.
- prêter gratuitement les documents au public
- faciliter dans la mesure du possible l'écoute sur place (casques d'écoute), en s'acquittant des droits à la Sacem.
- contrôler l'état des documents et remplacer à l'identique ou équivalent, en concertation avec la Bibliothèque de la Nièvre, les documents perdus ou détériorés (après prise en compte de leur vétusté).
- encourager les membres de l'équipe à suivre les formations spécifiques.
- faire la promotion des documents sonores et valoriser ce secteur.

Article 2 : Engagement du Conseil Général

Le Conseil Général s'engage à :

- desservir la commune en documents sonores dans la limite de 400 exemplaires : par un choix dans les locaux de la Bibliothèque de la Nièvre 3 fois par an et/ou dans le bibliobus 2 fois par an.
- assurer l'assistance technique, la formation et l'aide à l'animation culturelle en rapport avec ce secteur.

**AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE AU
DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PRET DES DVD AUX BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES DE
NIVEAU 2**

Article 1. Engagement de la commune

La commune s'engage à :

- offrir des collections de documents audiovisuels tout public, en libre accès, en bon état et en quantité suffisante pour permettre un choix cohérent.
- équiper sa bibliothèque de mobilier approprié.
- prêter gratuitement les documents au public.
- contrôler l'état des documents et remplacer à l'identique ou équivalent chez les fournisseurs agréés en concertation avec la Bibliothèque de la Nièvre, les documents perdus ou détériorés (après prise en compte de leur vétusté)
- encourager les membres de l'équipe à suivre les formations spécifiques.
- faire la promotion des DVD et valoriser ce secteur.

Article 2. Engagement du Conseil Général

Le Conseil Général, par l'intermédiaire de la Bibliothèque de la Nièvre, s'engage à :

- desservir la commune en DVD dans la limite de 210 exemplaires : par un choix dans les locaux de la Bibliothèque de la Nièvre 3 fois par an.
- assurer l'assistance technique, la formation et l'aide à l'animation culturelle en rapport avec ce secteur.

Convention Bibliothèques municipales de niveau 3

PREAMBULE

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le Département de la Nièvre, dans le cadre de la mission de soutien au développement de la lecture publique dévolue à sa Bibliothèque de la Nièvre, apporte son appui aux bibliothèques publiques par une desserte en documents, par une assistance technique aux projets, par des propositions de formation des personnels salariés ou bénévoles, par des aides à l'animation culturelle.

Article 1 : Engagement de la Commune

Art. 1.1. Engagement général

La commune s'engage à respecter tous les critères de la classification nationale : local, personnel, crédits d'acquisition, heures d'ouverture correspondant à son statut de BM3 et définis précisément à l'annexe 1.

Art. 1.2. Le local

La commune s'engage à :

- mettre à disposition un local à usage de bibliothèque répondant aux normes en vigueur relatives à l'accueil du public et équipé de mobilier adapté.
- assurer le local et l'ensemble des collections
- prendre toutes les dispositions utiles au balisement de l'emplacement prévu pour le stationnement du bibliobus.
- apposer sur le bâtiment de la bibliothèque la plaque signalétique d'appartenance au réseau départemental remise par le Conseil Général.

Art.1.3. Le(s) responsable(s)

La commune s'engage à :

- désigner un interlocuteur de référence chargé de la gestion et de l'animation de sa bibliothèque, ainsi que des relations avec la Bibliothèque de la Nièvre, notamment l'accueil du bibliobus, le choix des livres, la tenue des statistiques.

La commune désigne M. Mme _____
comme responsable et s'engage à informer systématiquement la Bibliothèque de la Nièvre de tout changement d'interlocuteur.

Art. 1.4. Les collections

La commune s'engage à :

- offrir des collections de documents tout public, en libre accès, en bon état et en quantité suffisante pour permettre un choix cohérent.
- prêter gratuitement les documents à son public.
- servir de relais auprès des différentes structures de la commune sollicitant les services de la BN (écoles, structures petite enfance, centres sociaux, maisons de retraite...)

- contrôler l'état des documents et remplacer à l'identique ou équivalent, en concertation avec la Bibliothèque de la Nièvre, les documents perdus ou détériorés (après prise en compte de leur vétusté)

Art 1.5. La formation

La commune s'engage à :

- encourager les membres de l'équipe à suivre les formations proposées par la Bibliothèque de la Nièvre ou tout autre organisme.
- prendre en charge dans la mesure du possible les frais afférents à cette formation.

Art. 1.6. L'animation culturelle

La commune s'engage à :

- soutenir et encourager les actions de promotion et d'animation mises en place par la bibliothèque.

- respecter les dispositions des conventions de mise à disposition de spectacles ou d'animations culturelles subventionnées par le Conseil Général et de signaler la participation de celui-ci.

- s'acquitter, pour les spectacles ou animations qui sont mis à sa disposition par le Conseil Général dans le cadre des manifestations (Printemps des poètes, Lire en fête, Mois du film documentaire), de la participation financière qui reste à sa charge (tarifs ci-dessous) et des frais de restauration des intervenants.

- communes de moins de 1 000 habitants : 30 % avec un plafond de 300 €

- communes de 1 000 à 5000 habitants : 40 % avec un plafond de 400 €

- communes de plus de 5000 habitants : 50 % avec un plafond de 600 €

- s'acquitter, pour les spectacles ou animations initiés par la commune et validés par la Bibliothèque de la Nièvre de la participation financière à sa charge, à savoir 80 % du coût de l'intervention avec une participation du Conseil Général plafonné à 500 €.

Article 2 : Engagement du Conseil Général

Art. 2.1. Engagement général

Le Conseil Général de la Nièvre, par l'intermédiaire de la Bibliothèque de la Nièvre, s'engage à assurer les services proposés aux bibliothèques municipales de niveau 3 énumérés ci-dessous et définis précisément à l'annexe 2.

Art. 2.2. Les collections

Le Conseil Général s'engage à :

- renouveler 2 fois par an le fonds de documents prêtés à chaque passage du bibliobus.
- répondre aux demandes des lecteurs par un système de réservations.
- acheminer les documents réservés par l'intermédiaire d'une navette mensuelle.

Art. 2.3. L'assistance technique

Le Conseil Général s'engage à :

- intervenir à la demande des bibliothèques pour des aides techniques ponctuelles : désherbage, réaménagement, signalétique...
- conseiller les communes pour tout projet de développement : construction, aménagement ou informatisation d'une bibliothèque municipale.

Art. 2.4. La formation

Le Conseil Général s'engage à :

- proposer une formation élémentaire et continue gratuite aux membres de l'équipe de la bibliothèque : formation de base, formations thématiques, conférences.

Art. 2.5. L'animation culturelle

Le Conseil Général s'engage à :

- organiser des manifestations culturelles pour promouvoir les bibliothèques du département, en partenariat avec les communes et à réaliser le matériel de communication .

- participer au financement des spectacles ou des animations culturelles réalisés en partenariat avec la commune dans la limite du budget départemental (participation détaillée à l'article 1.6).

- participer au financement des animations autour des bibliothèques et de leurs collections de documents réalisées à l'initiative de la commune et validées par la Bibliothèque de la Nièvre, dans la limite du budget alloué par le Département (participation détaillée à l'article 1.6).

- aider à l'animation ponctuelle de la bibliothèque par le prêt gratuit d'expositions et de supports d'animation.

Art. 3 Application - Résiliation

La présente convention annuelle est renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée ou modifiée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non respect d'une des clauses énoncées ci-dessus ou de modification dans le développement de la lecture publique dans la commune ou le département.

Des avenants concernant le prêt de documents sonores et de documents audiovisuels sont annexés à la présente convention.

**AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE AU
DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PRET DES DOCUMENTS SONORES AUX
BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES DE NIVEAU 3**

Article 1 : Engagement de la Commune

La commune s'engage à :

- offrir des collections de documents sonores tout public, en libre accès, en bon état et en quantité suffisante pour permettre un choix cohérent.
- équiper sa bibliothèque de mobilier approprié.
- prêter gratuitement les documents au public
- faciliter dans la mesure du possible l'écoute sur place (casques d'écoute), en s'acquittant des droits à la Sacem.
- contrôler l'état des documents et remplacer à l'identique ou équivalent, en concertation avec la Bibliothèque de la Nièvre, les documents perdus ou détériorés (après prise en compte de leur vétusté).
- encourager les membres de l'équipe à suivre les formations spécifiques.
- faire la promotion des documents sonores et valoriser ce secteur.

Article 2 : Engagement du Conseil Général

Le Conseil Général s'engage à :

- desservir la commune en documents sonores dans la limite de 350 exemplaires : par un choix dans les locaux de la Bibliothèque de la Nièvre 3 fois par an et/ou dans le bibliobus 2 fois par an.
- assurer l'assistance technique, la formation et l'aide à l'animation culturelle en rapport avec ce secteur.

**AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE AU
DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PRET DE
DVD AUX BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES DE NIVEAU 3**

Article 1. Engagement de la commune

La commune s'engage à :

- offrir des collections de DVD tout public, en libre accès, en bon état et en quantité suffisante pour permettre un choix cohérent.
- équiper sa bibliothèque de mobilier approprié.
- prêter gratuitement les documents au public.
- contrôler l'état des documents et remplacer à l'identique ou équivalent chez les fournisseurs agréés en concertation avec la Bibliothèque de la Nièvre, les documents perdus ou détériorés (après prise en compte de leur vétusté)
- encourager les membres de l'équipe à suivre les formations spécifiques.
- faire la promotion des DVD et valoriser ce secteur.

Article 2. Engagement du Conseil Général

Le Conseil Général, par l'intermédiaire de la Bibliothèque de la Nièvre, s'engage à :

- desservir la commune en DVD dans la limite de 170 exemplaires : par un choix dans les locaux de la Bibliothèque de la Nièvre 3 fois par an
- assurer l'assistance technique, la formation et l'aide à l'animation culturelle en rapport avec ce secteur.

Convention bibliothèques intercommunales

PREAMBULE

Le Département de la Nièvre, dans le cadre de la mission de soutien au développement de la lecture publique dévolue à sa Bibliothèque de la Nièvre, apporte son appui aux bibliothèques intercommunales fonctionnant soit avec une bibliothèque tête de réseau et des bibliothèques associées, soit avec des bibliothèques associées travaillant en partenariat. Il leur assure une desserte en documents, une assistance technique aux projets, des propositions de formation des personnels salariés ou bénévoles, des aides à l'animation culturelle.

Article 1 : Engagement de la Communauté de Communes

Art. 1.1. Engagement général

La communauté de communes s'engage à respecter tous les critères de la classification nationale : local , personnel, crédits d'acquisition, heures d'ouverture correspondant à son statut de Bibliothèque Intercommunale de niveau ... et définis précisément à l'annexe 1.

Art. 1.2. Le local

La communauté de communes s'engage à :

- mettre à disposition des locaux à usage de bibliothèque répondant aux normes en vigueur relatives à l'accueil du public et équipés de mobilier adapté.
- assurer les locaux et l'ensemble des collections.
- prendre toutes les dispositions utiles au balisement de l'emplacement prévu pour le stationnement du bibliobus.
- apposer sur le bâtiment des bibliothèques les plaques signalétiques d'appartenance au réseau départemental remises par le Conseil Général.

Art.1.3. Le(s) responsable(s)

La communauté de communes s'engage à :

- désigner un interlocuteur de référence chargé de la gestion et de l'animation de la bibliothèque intercommunale, ainsi que des relations avec la Bibliothèque de la Nièvre.
- ce référent choisira les documents (dans le bibliobus ou/et dans les locaux de la B.N.) en collaboration avec les personnels salariés ou bénévoles des bibliothèques associées.
- il rendra compte de l'activité de la bibliothèque intercommunale et collectera les dossiers de statistiques de l'ensemble des bibliothèques associées.

La communauté de communes désigne M., Mme _____
comme responsable et s'engage à informer systématiquement la Bibliothèque de la Nièvre de tout changement d'interlocuteur.

Art. 1.4. Les collections

La communauté de communes s'engage à :

- offrir des collections de documents imprimés tout public, en libre accès, en bon état et en quantité suffisante pour permettre un choix cohérent.
- prêter gratuitement les documents à son public.
- permettre aux communes associées d'accéder au fonds complet de la bibliothèque intercommunale, fonds propre et fonds déposé par la Bibliothèque de la Nièvre.
- servir de relais auprès des différentes structures de la communauté de communes sollicitant les services de la Bibliothèque de la Nièvre (écoles, structures petite enfance, centres sociaux, maisons de retraite...)
- contrôler l'état des documents et remplacer à l'identique ou équivalent, en concertation avec la B.N., les documents perdus ou détériorés (après prise en compte de leur vétusté)

Art 1.5. La formation

La communauté de communes s'engage à :

- encourager les membres des équipes des bibliothèques à suivre les formations gratuites proposées par la Bibliothèque de la Nièvre.
- prendre en charge dans la mesure du possible les frais de déplacement et de restauration liés à cette formation.

Art. 1.6. L'animation culturelle

La communauté de communes s'engage à :

- soutenir et encourager les actions de promotion et d'animation mises en place par la bibliothèque intercommunale.

- respecter les dispositions des conventions de mise à disposition de spectacles ou d'animations culturelles subventionnées par le Conseil Général et de signaler la participation de celui-ci.
- s'acquitter, pour les spectacles ou animations qui sont mis à sa disposition par le Conseil Général dans le cadre des manifestations (Echappée lecture, Festival A haute voix, Mois du film documentaire...), de la participation financière qui reste à sa charge (barème ci-dessous) et des frais de restauration des intervenants.
- population totale de moins de 1 000 habitants : 30 % avec un plafond de 300 €
- population totale de 1 000 à 5000 habitants : 40 % avec un plafond de 400 €
- population totale de plus de 5000 habitants : 50 % avec un plafond de 600 €
- s'acquitter, pour les spectacles ou animations initiés par la communauté de communes et validés par la Bibliothèque de la Nièvre de la participation financière à sa charge, à savoir 80 % du coût de l'intervention avec une participation du Conseil Général plafonnée à 500,00 €.

Article 2 : Engagement du Conseil Général

Art. 2.1. Engagement général

Le Conseil Général de la Nièvre, par l'intermédiaire de la Bibliothèque de la Nièvre, s'engage à assurer les services proposés aux bibliothèques municipales de niveau ... énumérés ci-dessous et définis précisément à l'annexe 2, en prenant en compte le fonctionnement en intercommunalité.

Art. 2.2. Les collections

Le Conseil Général s'engage à :

- renouveler au moins 2 fois par an le fonds de documents prêtés à la bibliothèque tête de réseau et à étudier, si besoin est, des modes de desserte complémentaires et adaptés.
- répondre aux demandes des lecteurs par un système de réservations en ligne.
- acheminer les documents réservés par l'intermédiaire d'une navette mensuelle ou par courrier.

Art. 2.3. L'assistance technique

Le Conseil Général s'engage à :

- participer à la demande de la communauté de communes aux différentes réunions concernant la mise en réseau des structures et le fonctionnement intercommunal.
- intervenir à la demande de la bibliothèque intercommunale pour des aides techniques ponctuelles : désherbage, réaménagement, signalétique...
- conseiller la communauté de communes pour tout projet de développement : construction, aménagement ou informatisation ...

Art. 2.4. La formation

Le Conseil Général s'engage à :

- proposer une formation élémentaire et continue gratuite aux membres des équipes de la bibliothèque intercommunale : formation de base, formations thématiques, conférences. Une formation spécifique réservée à l'ensemble des bibliothèques de la communauté de communes peut être organisée sur le territoire.

Art. 2.5. L'animation culturelle

Le Conseil Général s'engage à :

- organiser des manifestations culturelles pour promouvoir les bibliothèques du département, en partenariat avec la communauté de communes et à réaliser le matériel de communication.
- participer au financement des spectacles ou des animations culturelles réalisés en partenariat avec la communauté de communes dans la limite du budget départemental (participation détaillée à l'article 1.6).
- participer au financement des animations autour des bibliothèques et de leurs collections de documents réalisées à l'initiative de la communauté de communes et validées par la Bibliothèque de la Nièvre, dans la limite du budget alloué par le Département (participation détaillée à l' article 1.6).
- aider à l'animation ponctuelle des bibliothèques par le prêt gratuit d'expositions et de supports d'animation.

Art. 3 Application - Résiliation

3.1. Il appartient à la communauté de communes d'établir une convention définissant les modalités de fonctionnement entre la bibliothèque tête de réseau et les bibliothèques associées et d'en faire parvenir une copie à la Bibliothèque de la Nièvre.

3.2. La présente convention annuelle est renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée ou modifiée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non respect d'une des clauses énoncées ci-dessus ou de modification dans le développement de la lecture publique dans la communauté de communes ou le département.

Des avenants concernant le prêt de documents sonores et de documents audiovisuels sont annexés à la présente convention.

**AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE AU
DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PRET DES DOCUMENTS SONORES AUX
BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE DE NIVEAU 1**

Article 1 : Engagement de la Communauté de Communes

La communauté de communes s'engage à :

- offrir des collections de documents sonores tout public, en libre accès, en bon état et en quantité suffisante pour permettre un choix cohérent.
- équiper sa bibliothèque de mobilier approprié.
- prêter gratuitement les documents au public
- contrôler l'état des documents et remplacer à l'identique ou équivalent, en concertation avec la Bibliothèque de la Nièvre, les documents perdus ou détériorés (après prise en compte de leur vétusté).
- encourager les membres de l'équipe à suivre les formations spécifiques.
- faire la promotion des documents sonores et valoriser ce secteur.

Article 2 : Engagement du Conseil Général

Le Conseil Général s'engage à :

- offrir à la communauté de communes un choix de documents sonores en fonction de la population à desservir : par un choix dans les locaux de la Bibliothèque de la Nièvre 3 fois par an.
- assurer l'assistance technique, la formation et l'aide à l'animation culturelle en rapport avec ce secteur.

**AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE AU
DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PRET DES DVD VIDEOS AUX
BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES DE NIVEAU 1**

Article 1. Engagement de la communauté de communes

La Communauté de Communes s'engage à :

- offrir des collections de DVD vidéos tout public, en libre accès, en bon état et en quantité suffisante pour permettre un choix cohérent.
- équiper sa bibliothèque de mobilier approprié.
- prêter gratuitement les documents au public.
- contrôler l'état des documents et remplacer à l'identique ou équivalent chez les fournisseurs agréés en concertation avec la Bibliothèque de la Nièvre, les documents perdus ou détériorés (après prise en compte de leur vétusté)
- encourager les membres de l'équipe à suivre les formations spécifiques.
- faire la promotion des DVD vidéos et valoriser ce secteur.

Article 2. Engagement du Conseil Général

Le Conseil Général, par l'intermédiaire de la Bibliothèque de la Nièvre, s'engage à :

- offrir à la communauté de Communes un choix de documents audiovisuels en fonction de la population à desservir : par un choix dans les locaux de la Bibliothèque de la Nièvre 3 fois par an.
- assurer l'assistance technique, la formation et l'aide à l'animation culturelle en rapport avec ce secteur.